



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

ARRÊTÉ N° 10-340

PORTANT ORGANISATION GENERALE DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
VAUCLUSE ET DU CORPS DEPARTEMENTAL DES
SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424 -1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° 03-459 en date du 4 juillet 2003 portant organisation du Corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 7 décembre 2009 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Préambule :

L'article L 1424-6 du CGCT prévoit qu'un « arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours fixe, après avis du Conseil d'administration, l'organisation du corps départemental ».

- Eu égard au caractère spécifique du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse qui comprend le corps départemental de sapeurs-pompiers, y compris le service de santé et de secours médical, conformément à l'article L 1424-1 du CGCT, à l'exclusion de tout corps de sapeurs-pompiers communal ou intercommunal ;
 - Eu égard au fait que les personnels administratifs et techniques spécialisés du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse sont régulièrement appelés à participer à des missions concourant directement ou indirectement à l'efficacité opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- L'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration fixe l'organisation générale du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse et du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse.

ARTICLE 1 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS), chef de corps départemental des sapeurs-pompiers, a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours, service de santé et de secours médical compris.

A ce titre, il peut leur confier toute mission relevant de leurs prérogatives telles que définies dans le présent arrêté, ou en lien avec leur niveau de disponibilité et/ou de compétence dans un domaine particulier.

ARTICLE 2 - Sous l'autorité du préfet, le DDISIS assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il est chargé également de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé qui serait mis à sa disposition par ces autorités.

ARTICLE 3 – Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière de l'établissement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS, la fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours est assurée par le directeur départemental adjoint (DDA).

En cas d'absence ou d'empêchement du DDSIS et du DDA, la continuité du service est assurée par le directeur administratif et financier (DAF) ou à défaut par le directeur opérationnel (DOP).

ARTICLE 5 : Le service départemental d'incendie et de secours est composé de (conformément aux schémas en annexe) :

- une direction générale
- un pôle missions
- un pôle territorial
- un pôle ressources
- un service de santé et de secours médical

Le DDSIS est, en outre, assisté :

- d'un secrétariat particulier
- d'un service communication
- d'un service administration générale
- d'un service analyse et prospective
- d'un éventuel chargé de mission pour répondre à des besoins ponctuels à l'initiative du DDSIS

ARTICLE 6 : La direction générale (DG) regroupe le DDSIS, le DDA, le DAF, le DOP et le médecin-chef (conformément aux schémas en annexe).

Elle est chargée de la déclinaison des politiques publiques sous l'autorité du préfet et du président du conseil d'administration, chacun dans leur domaine, en stratégies générales et en projets pour l'établissement public.

Elle veille à la transversalité entre les différentes composantes du SDIS et à la cohérence globale du dispositif.

Elle assure les arbitrages et fixe les orientations de chacun des chefs de groupements territoriaux et fonctionnels.

Elle prépare et coordonne les travaux menés au sein d'un conseil de direction composé des membres de la DG, de l'ensemble des chefs de groupements territoriaux et fonctionnels et du médecin-chef adjoint.

ARTICLE 7 : Le pôle missions comprend le groupement des opérations et des systèmes d'information et de communication et le groupement de prévention et prévision des risques. Il est dirigé par le directeur opérationnel (DOP).

Le pôle territorial comprend les trois groupements territoriaux du Haut Vaucluse, du Grand Avignon et du Sud Luberon. Il est coordonné par le DDA.

Le pôle ressources comprend le groupement des ressources humaines, le groupement des finances et le groupement des services techniques. Il est dirigé par le directeur administratif et financier (DAF).

Le service de santé et de secours médical comprend un pôle ressources, un pôle missions et un pôle territorial ; il est dirigé par le médecin-chef départemental.

ARTICLE 8 – Au sein du pôle missions, le groupement des opérations et systèmes d'information et de communication, en collaboration avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, est chargé de (conformément aux schémas en annexe) :

- l'élaboration des ordres, directives et notes de services opérationnelles ;
- la mise en œuvre du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et du centre de traitement de l'alerte unique (CTAU) ;
- l'animation et la coordination des équipes spécialisées ;
- l'élaboration et du suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- l'élaboration et du suivi des documents relatifs aux mesures d'urgence relevant de sa compétence et la planification opérationnelle, ainsi que la relation avec les autres acteurs du secours ;
- la conception, la gestion et l'entretien des systèmes d'information et de la communication, en liaison avec le(s) prestataire(s) des services concernés (informatique, transmissions et téléphonie).

ARTICLE 9 : Au sein du pôle missions, le groupement de prévention et de prévision des risques, en collaboration avec les services de l'Etat et des collectivités territoriales, est chargé de (conformément aux schémas en annexe) :

- la prévention des risques de sécurité civile ;
- la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de risques d'incendie dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et les bâtiments d'habitation ;
- la prévention et des mesures applicables en matière de risques technologiques dans les établissements industriels ;
- la prévention des risques naturels ;
- l'élaboration et du suivi des plans d'interventions spécifiques aux sapeurs pompiers (ETARE en particulier)
- l'activité du service d'information géographique.

ARTICLE 10 : Au sein du pôle territorial, le DDA est chargé :

- de la coordination des trois groupements territoriaux ;
- de l'interface entre groupements territoriaux d'une part, entre groupements territoriaux et groupements fonctionnels d'autre part.

Chaque groupement territorial a en charge (conformément aux schémas en annexe) :

- des missions territoriales d'animation et de coordination des centres d'incendie et de secours classés centres de secours principal, centres de secours ou centres de première intervention, qui le composent ;
- des missions fonctionnelles transversales dans les domaines de la gestion des opérations, des ressources humaines et de la formation, des services techniques, des finances et du service de santé et de secours médical ;
- des missions de représentation du service.

ARTICLE 11 : Au sein du pôle ressources, le groupement des ressources humaines est chargé des missions suivantes (conformément aux schémas en annexe) :

- gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs et techniques spécialisés ;
- développement, animation et suivi des actions concourant au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers ;
- développement, animation et suivi des actions liées à l'hygiène et à la sécurité des personnels ;
- recrutement et gestion des arrêtés des personnels ;
- suivi de l'absentéisme, protection et action sociale des personnels ;
- suivi des actions des instances paritaires (CAP, CTP, CHS et CCDSPV)
- paie et régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques spécialisés, vacations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- gestion et coordination des actions de formation ;

Le service formation-sports et son école départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse, au sein du groupement ressources humaines, sont chargés :

- de l'élaboration et du suivi du plan pluriannuel de formation ;
- de la conception, de la mise en œuvre, de la coordination des actions de formation ;
- du développement et du suivi des activités sportives.
- du soutien et du suivi de l'activité des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Ils peuvent également, par voie de convention, être chargés d'actions de formation de niveau interdépartemental ou national.

ARTICLE 12 : Au sein du pôle ressources, le groupement des finances est chargé des missions suivantes (conformément aux schémas en annexe) :

- analyse financière
- préparation et exécution du budget ;
- procédures de marchés publics ;
- suivi du service restauration dont la gestion est assurée en régie.

ARTICLE 13 : Au sein du pôle ressources, le groupement des services techniques est chargé des missions suivantes (conformément aux schémas en annexe) :

- soutien aux missions et activités du corps départemental en termes de moyens opérationnels (véhicules, matériels d'intervention, tenues de protection, etc ...) ;
- développement, animation et suivi des actions de développement durable ;
- mise en oeuvre de la politique d'achats, de logistique et d'utilisation des ressources ;

- pilotage des opérations immobilières, travaux et gestion technique des bâtiments propriétés du SDIS ou mis à sa disposition ;
- veille technologique et transversalité ;

ARTICLE 14 : Le service de santé et de secours médical (SSSM) exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
 - l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
 - le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
 - la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personne ;
 - la gestion et la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- En outre, le SSSM participe, après accord du DDSIS :
- aux missions de secours d'urgence et à l'aide médicale urgente ;
 - aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
 - aux missions de prévention, de prévision et aux interventions des services d'incendie et de secours dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Le SSSM est composé (conformément aux schémas en annexe) :

- d'un pôle missions, chargé du suivi du CTAU (activité de régulation médicale principalement), des missions opérationnelles et des activités vétérinaires
- d'un pôle territorial (groupements Haut Vaucluse, Grand Avignon et Sud Luberon)
- d'un pôle ressources, chargé de la médecine professionnelle et d'aptitude, de la formation et de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 15 : Le secrétariat particulier assure, en outre, la fonction de cabinet pour le président du conseil d'administration.

Le service communication a en charge l'ensemble des actions de communication, tant internes qu'externes, qui relèvent du SDIS. Il contribue notamment au développement, à la mise à jour et au suivi de l'Intranet et du site Internet de l'établissement public.

Le service administration générale est plus spécifiquement chargé des missions suivantes :

- veille et conseil juridique ;
- suivi des actions juridiques et contentieuses du service ;
- préparation des convocations, des rapports et des délibérations du bureau et du conseil d'administration et de la CATSIS ;
- gestion des contrats d'assurance et supervision des conventions ;
- application des conventions de transfert ;
- gestion du fonds documentaire du SDIS et de ses archives

Le service analyse et prospective est chargé des recherches, analyses et propositions dans tous les domaines transversaux qui lui sont confiés par le DDSIS.

ARTICLE 16 : Chaque centre d'incendie et de secours dispose d'un encadrement suffisant pour remplir les missions qui relèvent de sa responsabilité en matière de :

- | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - prévention - prévision - opérations | } au sein d'un pôle missions | |
| <ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines, en particulier gestion des sapeurs-pompiers volontaires - formation - services techniques | } au sein d'un pôle ressources | |

Le chef de centre et son adjoint assurent conjointement la coordination et le suivi de l'activité des pôles missions et ressources ainsi que la gestion financière et le suivi des actions du pôle médical de leur centre (conformément aux schémas en annexe). Ils sont les garants de la continuité du service et du respect des effectifs minimum pour l'exercice des missions tant opérationnelles qu'administratives et techniques.

Les centres d'incendie et de secours mixtes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon, Orange, Apt, Bollène, Isle-sur-la-Sorgue, Pertuis, Sorgues, Vaison-la-Romaine et Valréas sont organisés, en fonction de leur importance respective et de leur classement en centre de secours principal ou centre de secours, conformément aux schémas en annexe.

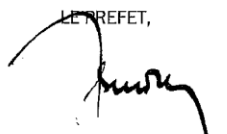
Les centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers volontaires sont organisés, en fonction de leur importance respective et de leur classement en centre de secours ou centre de première intervention d'une part, en fonction du niveau de compétences et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'autre part, selon un organigramme proposé par le chef de centre, se conformant dans la mesure du possible au schéma d'organisation des centres d'incendie et de secours mixtes et validé par le DDSIS.

ARTICLE 17 : L'arrêté conjoint du préfet de Vaucluse et du président du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Vaucluse en date du 4 juillet 2003 est abrogé.

ARTICLE 18 : Le DDSIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Avignon, le 01 FEV. 2010

LE PREFET,



François BURDEYRON

LE PRESIDENT,
Le Président du
Conseil d'Administration
du S.D.I.S. de Vaucluse

Jean-Pierre LAMBERTIN



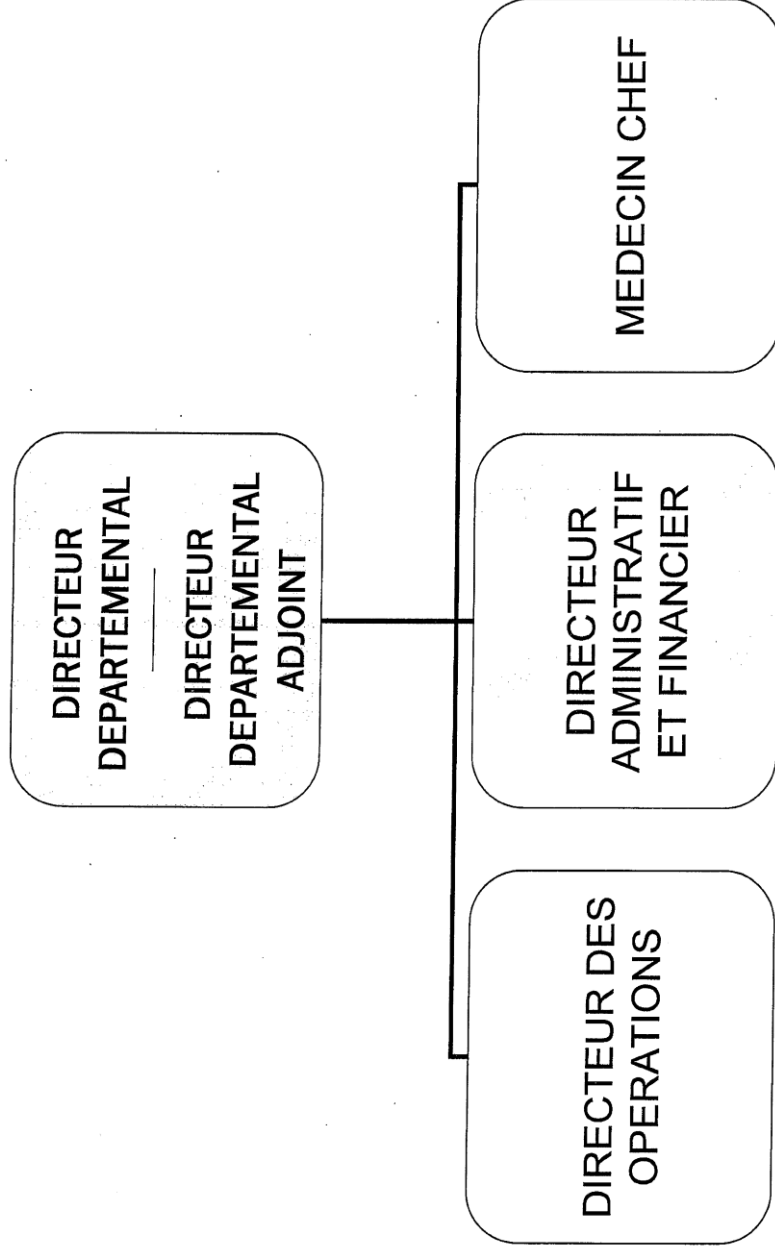
**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE**

**ORGANISATION DU SDIS DE
VAUCLUSE :**

**Présentation des organigrammes de la
Direction et des Centres de Secours
Mixtes**

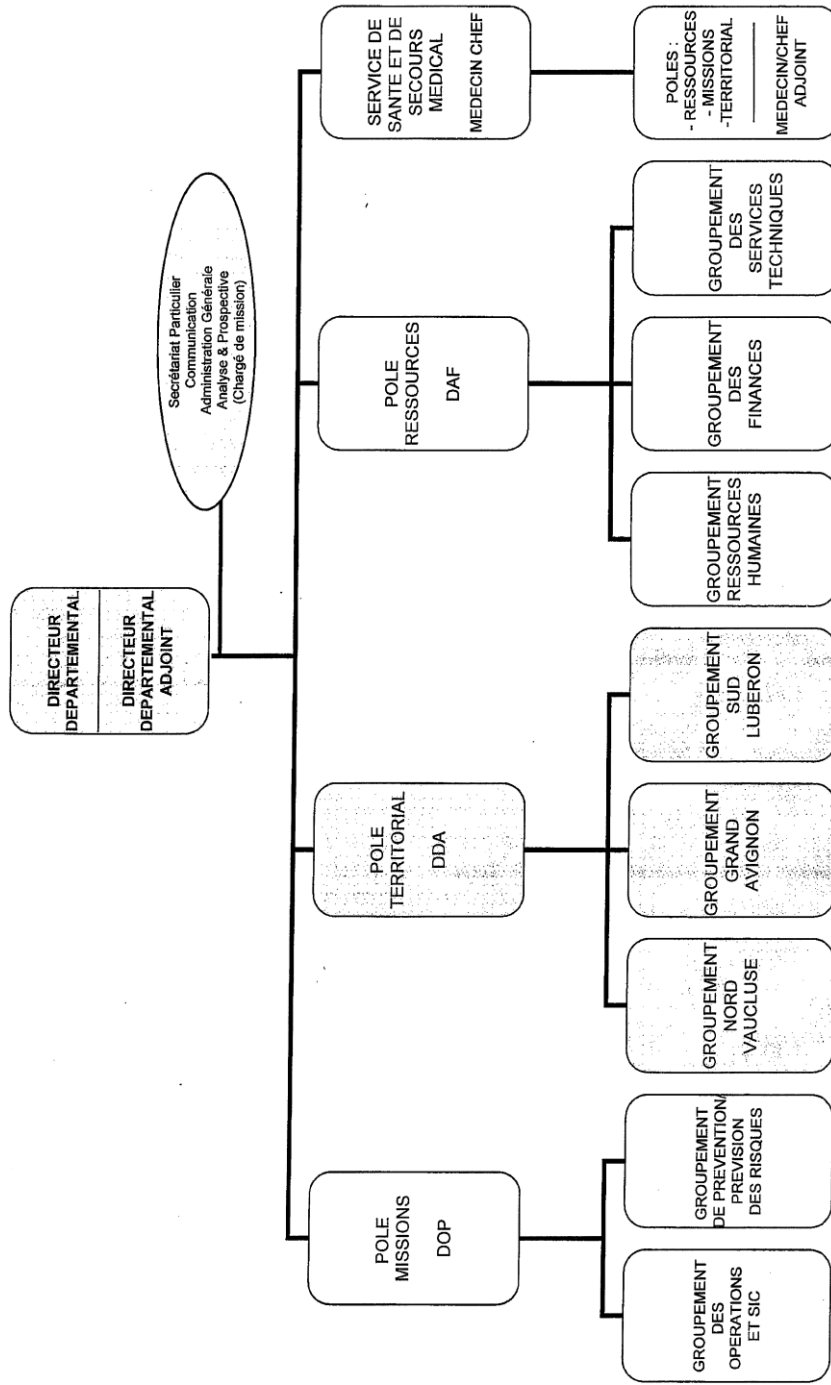


DIRECTION GENERALE

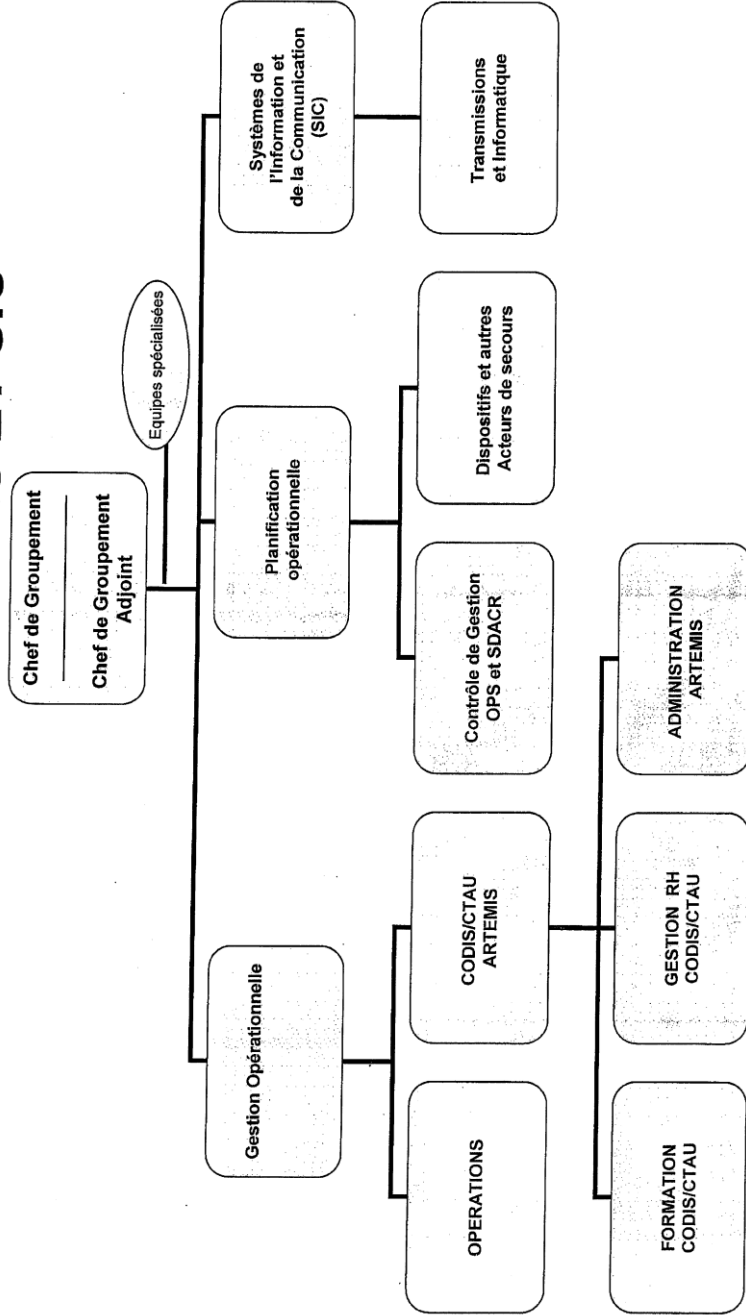




DIRECTION

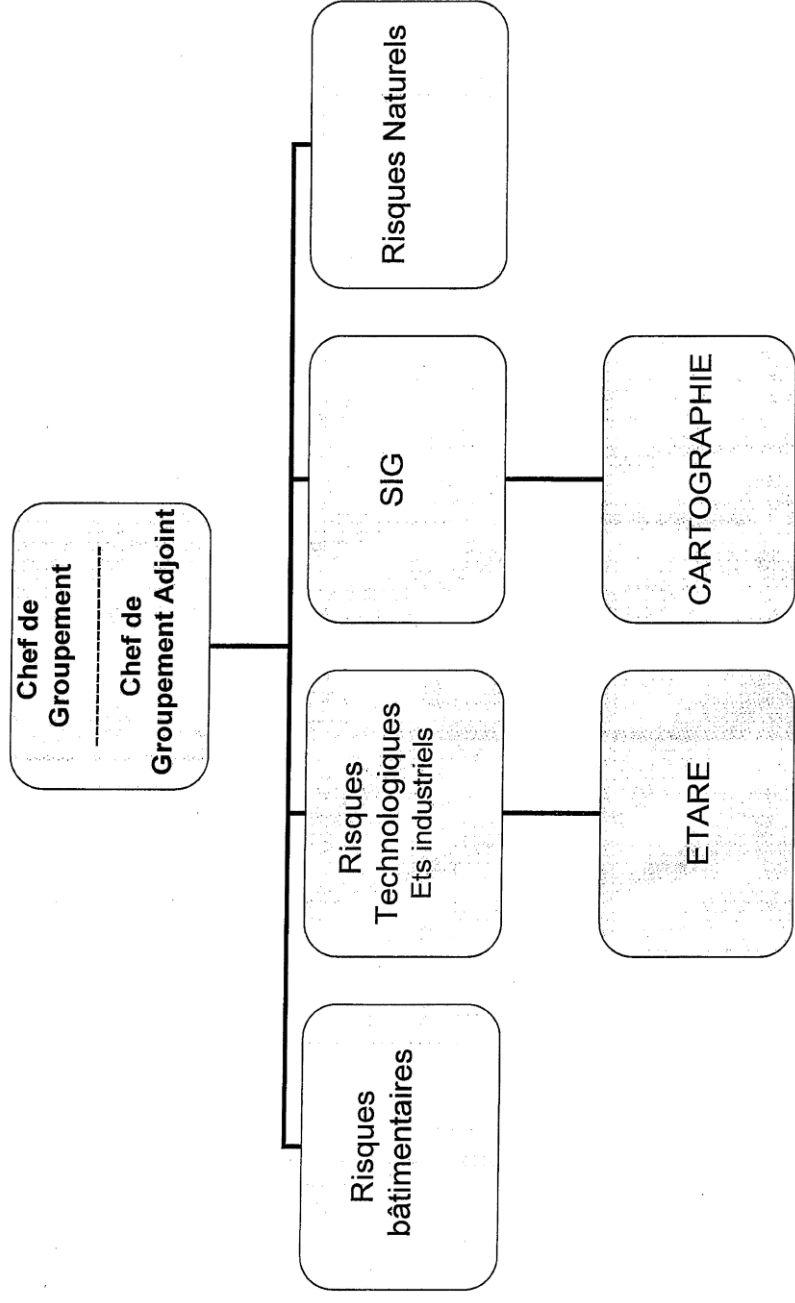


GROUPEMENT DES OPERATIONS ET SIC



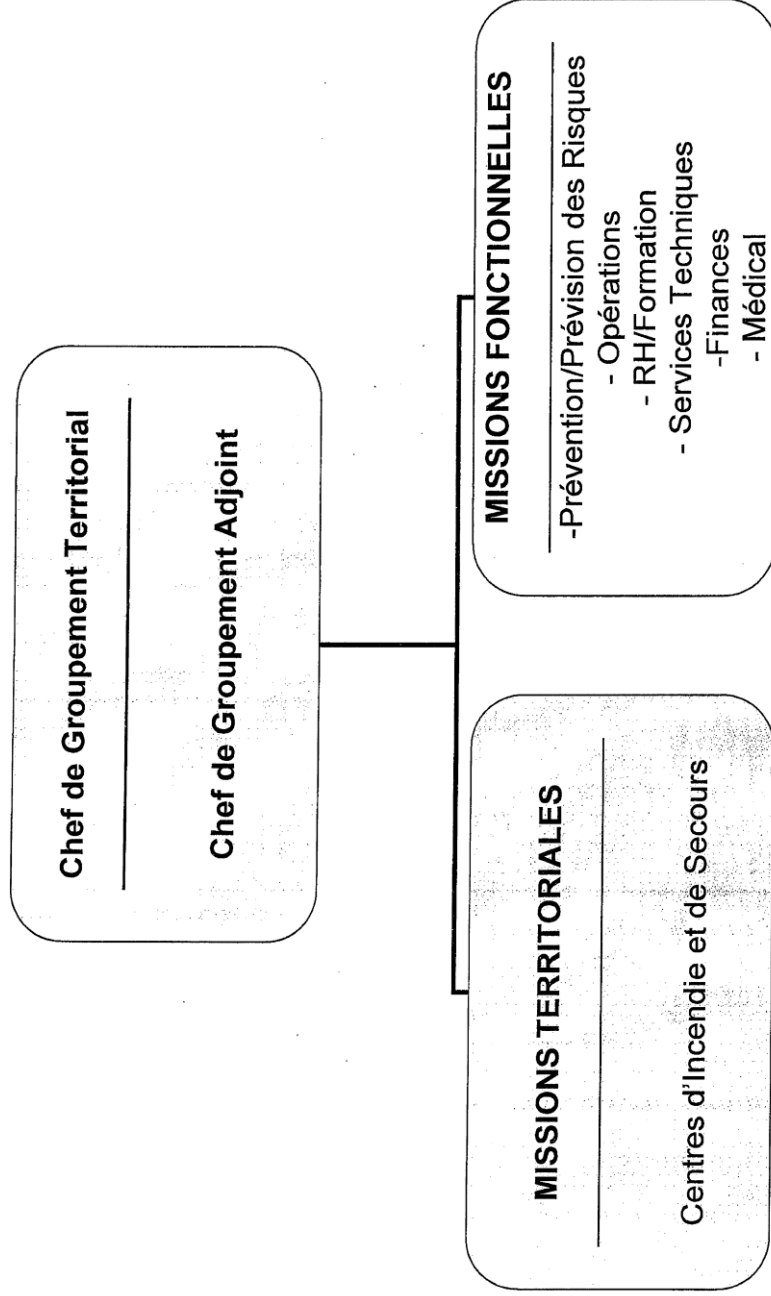


GROUPEMENT PREVENTION/PREVISION DES RISQUES

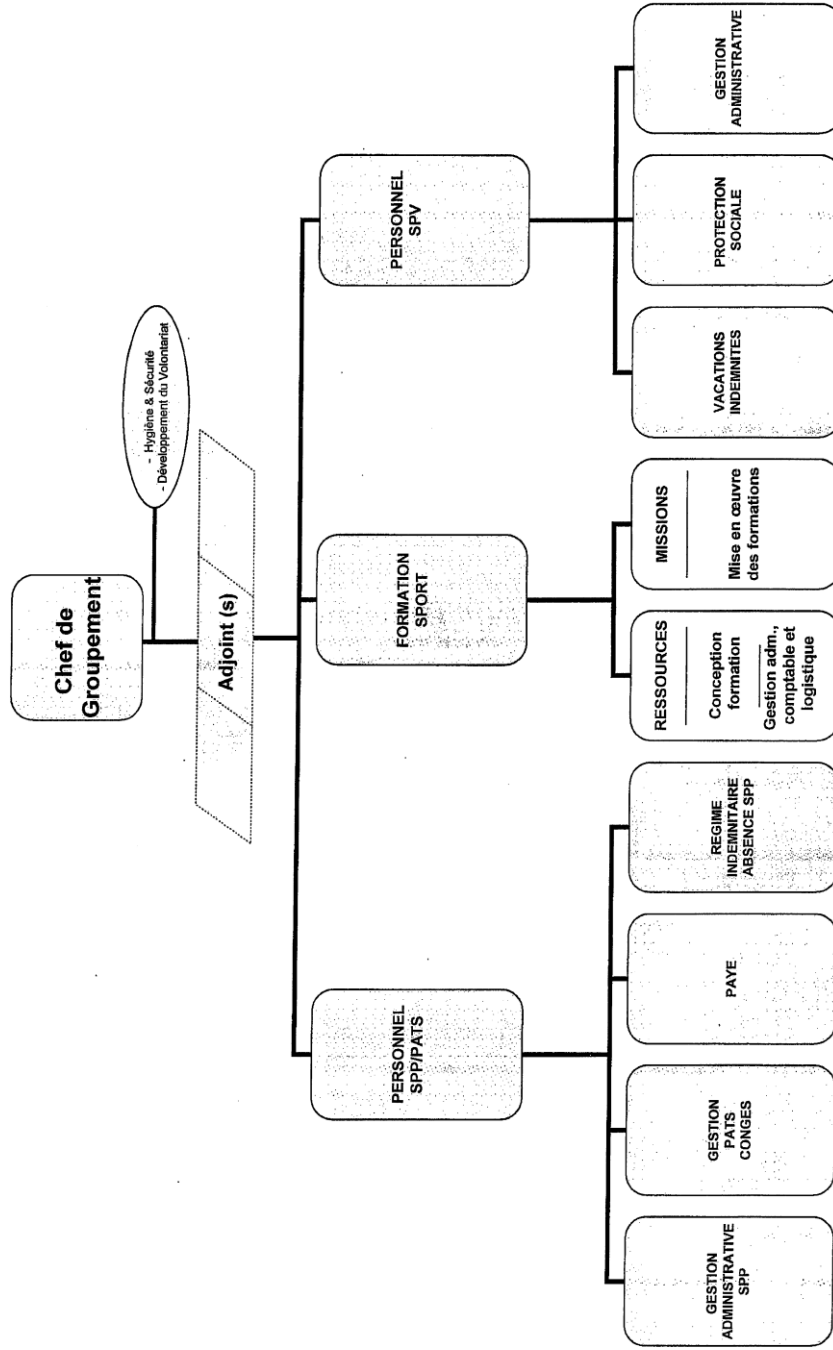




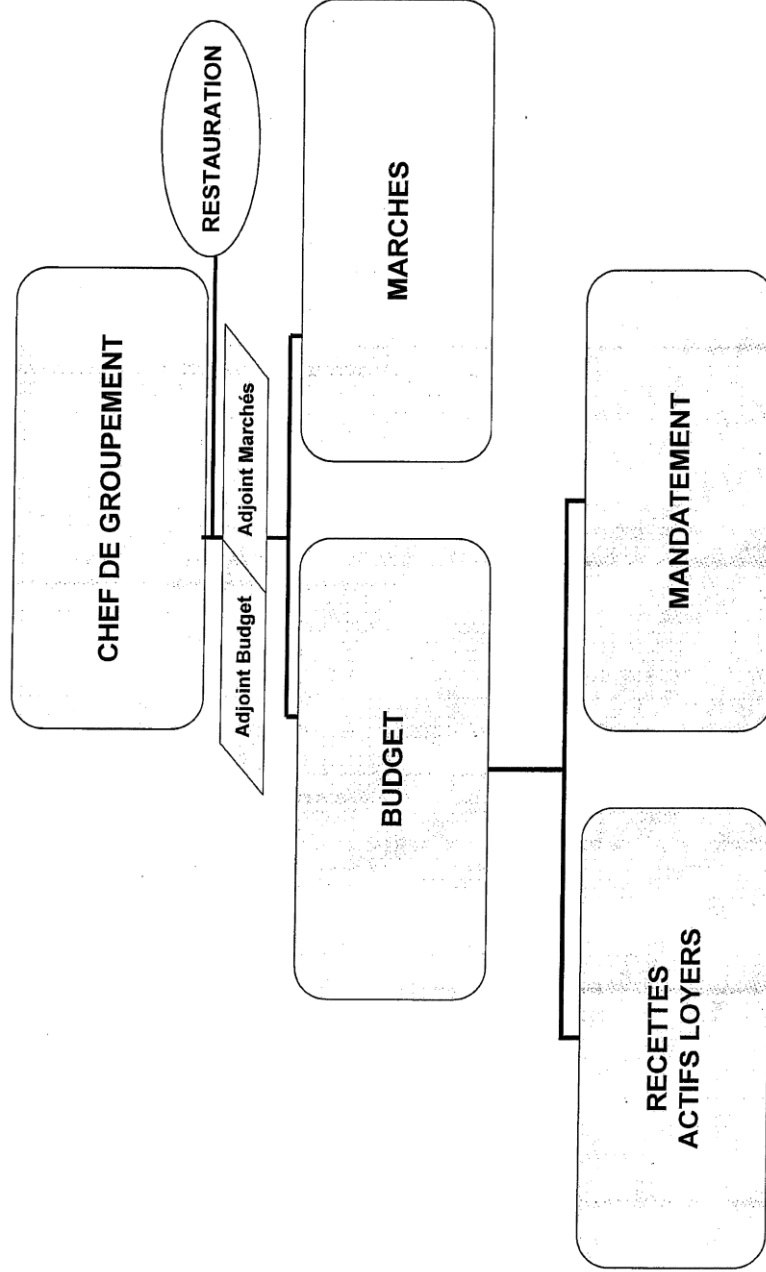
GROUPEMENT TERRITORIAL



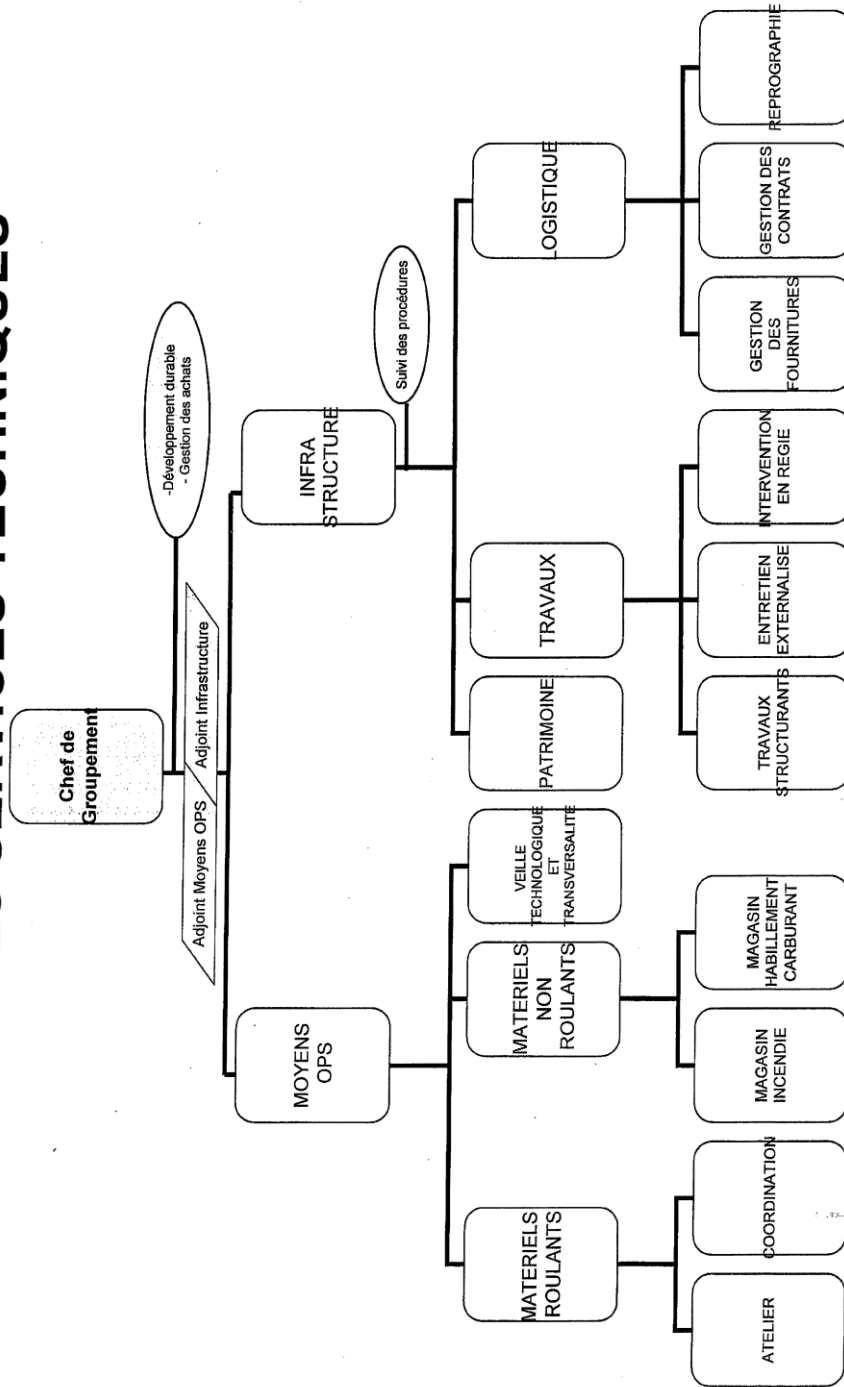
GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



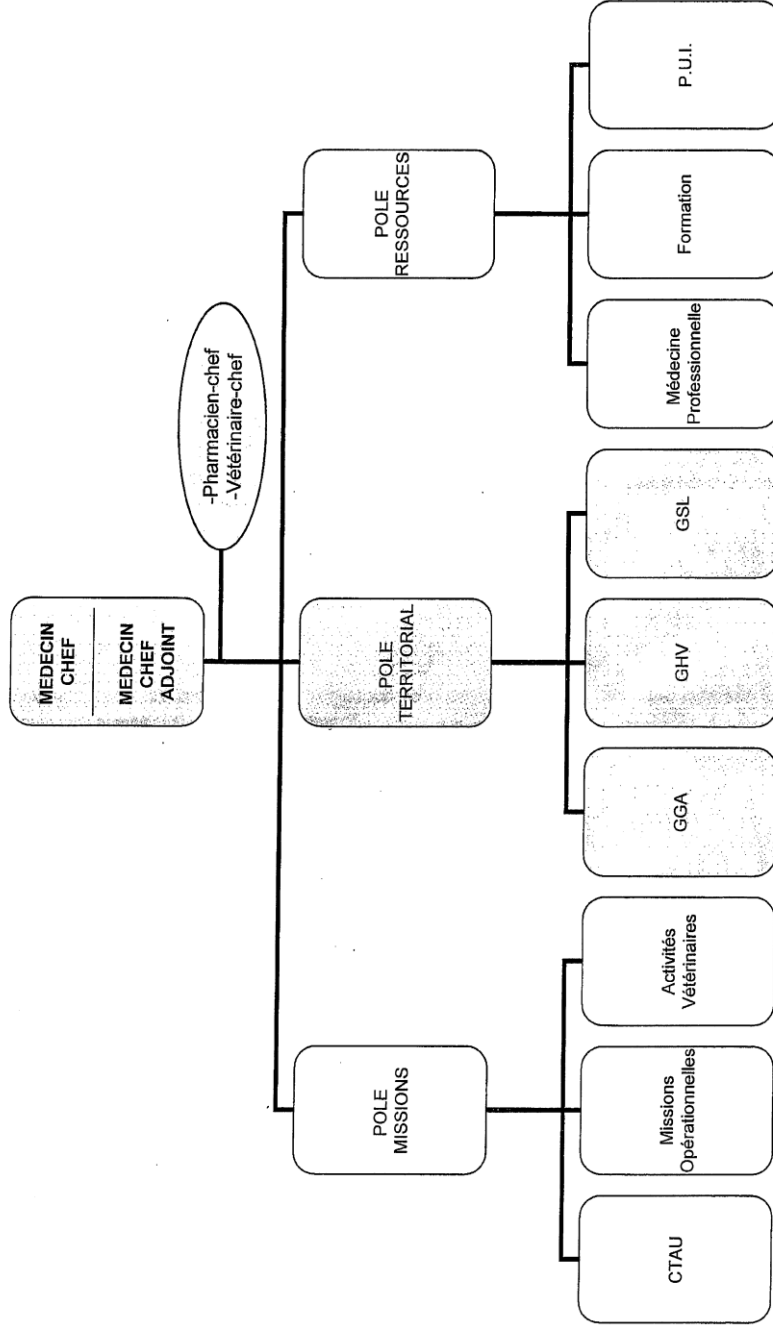
GROUPEMENT DES FINANCES



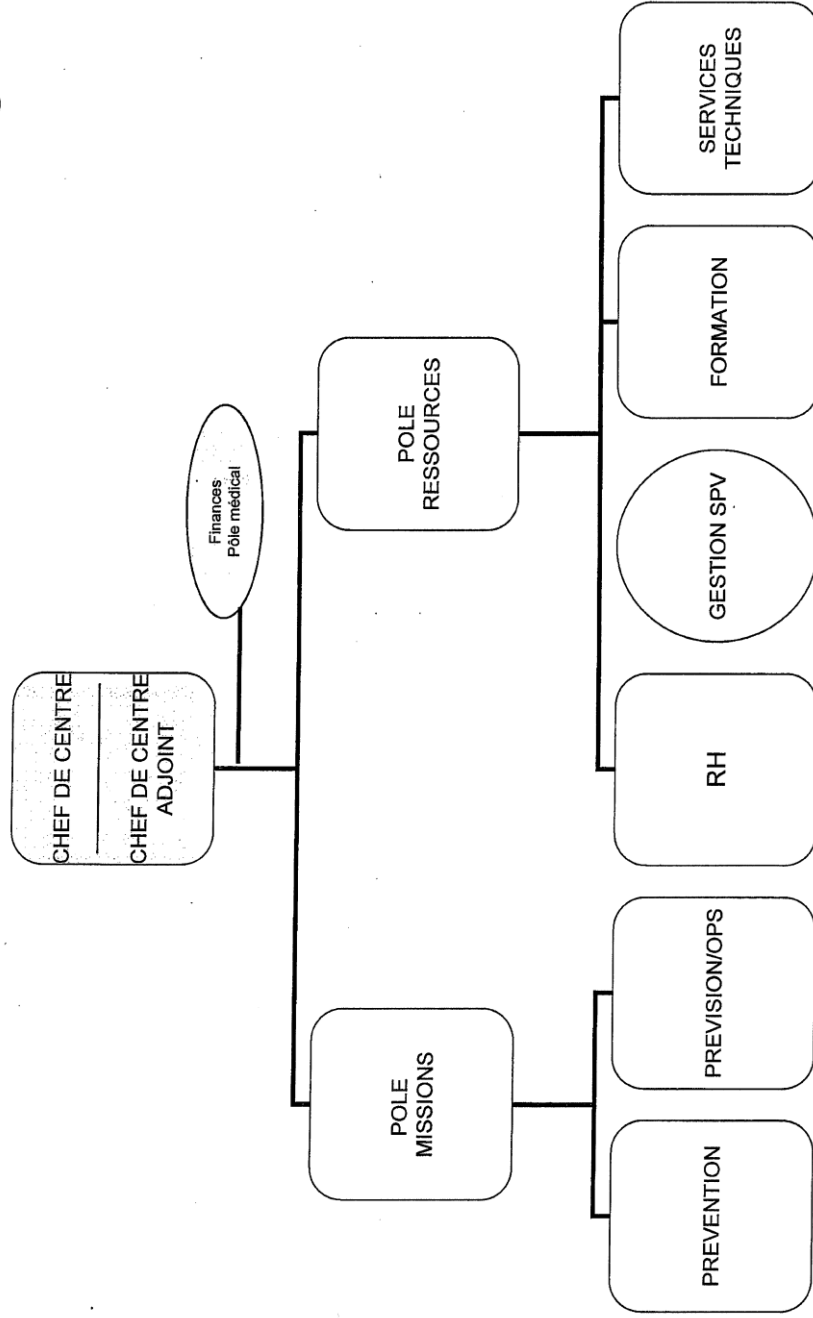
GROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES



SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL

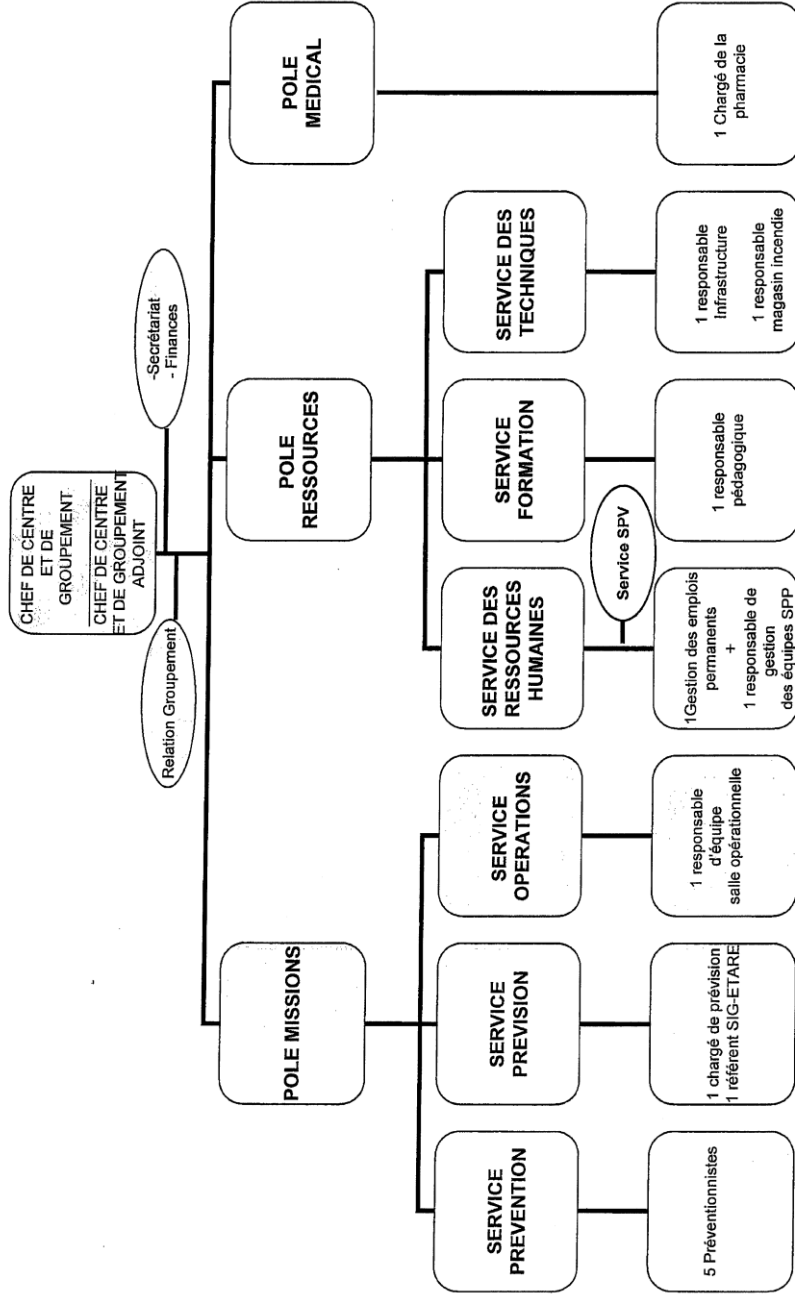


ORGANIGRAMME TYPE DES CENTRES DE SECOURS MIXTES



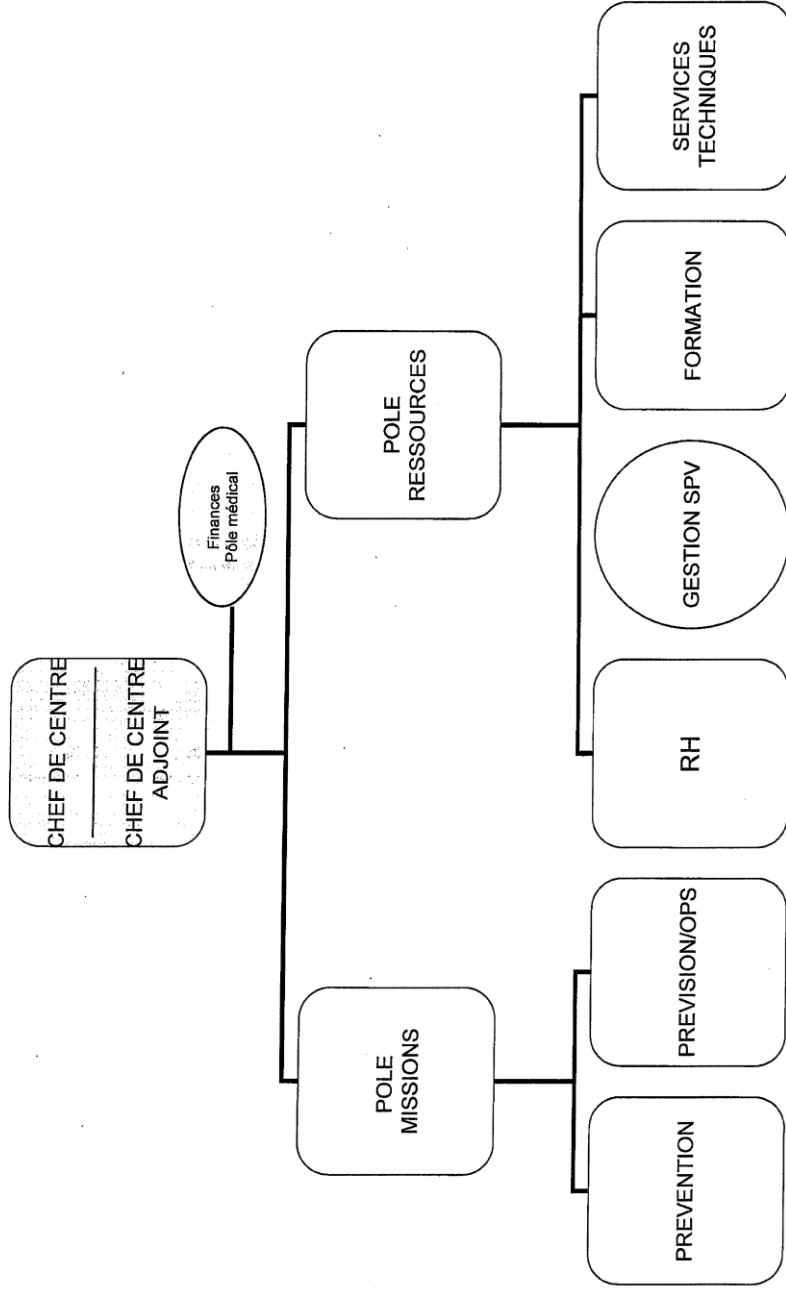


CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AVIGNON

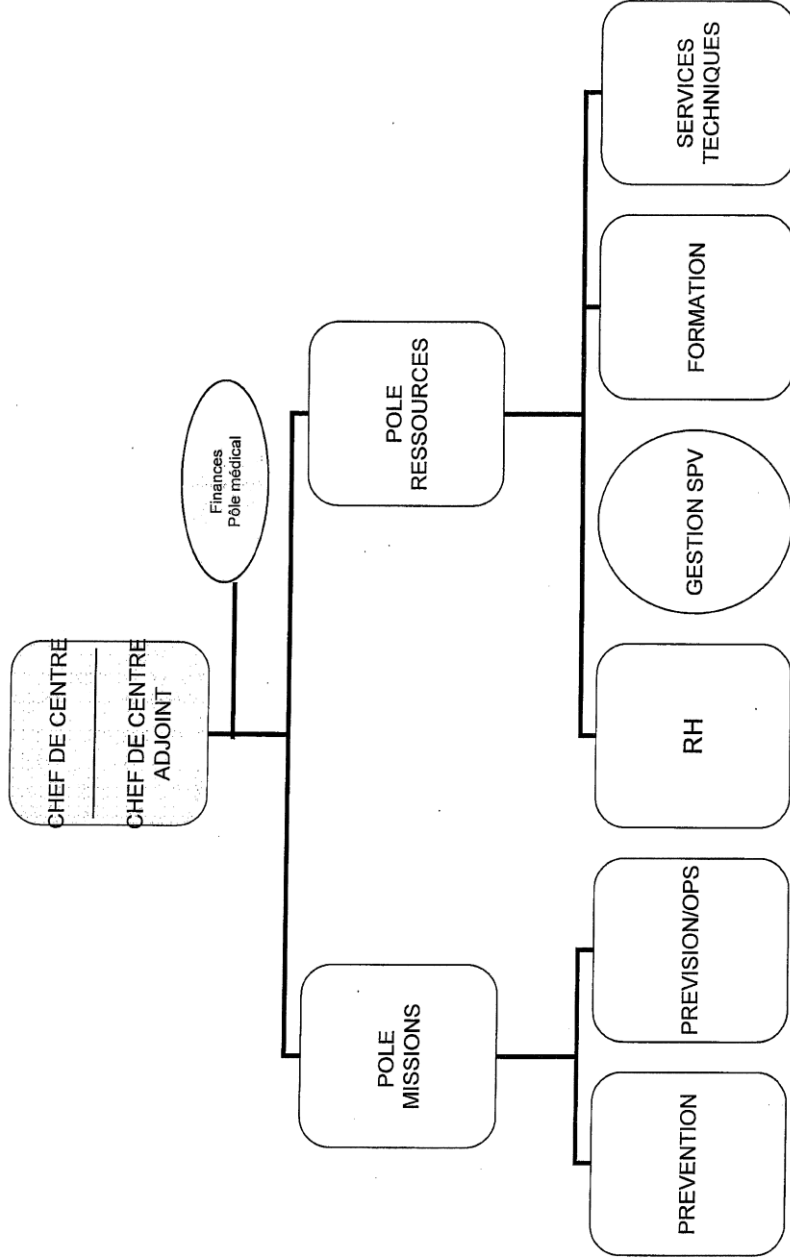




CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX : ORANGE ET CARPENTRAS

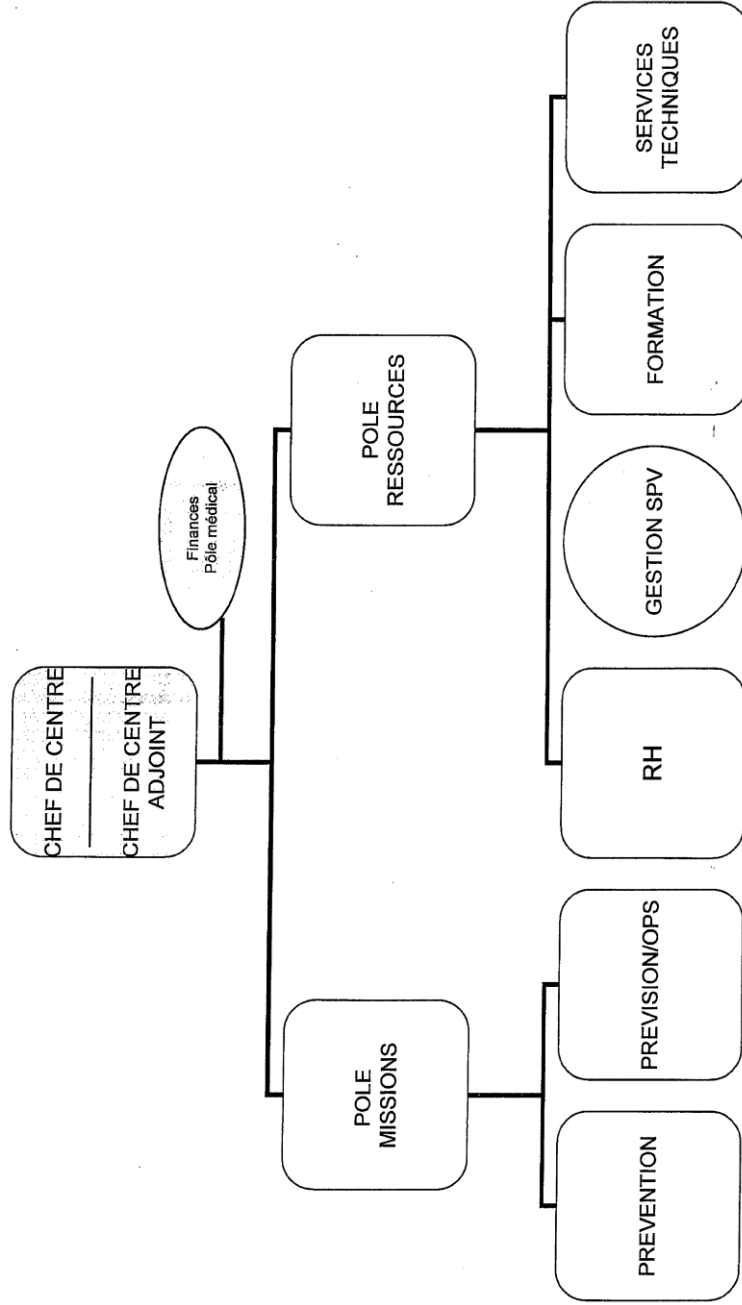


CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL : CAVAILLON





CENTRES DE SECOURS RENFORCES : APT – BOLLENE – ISLE/SORGUE - PERTUIS





CENTRES DE SECOURS : SORGUES – VAISON LA ROMAINE - VALREAS

